

transport, 33 p. 100 par l'industrie chimique, 9 p. 100 par l'industrie du textile et 2 p. 100 par l'industrie de la fabrication de machines.

Je dois dire, ce qui corrobore indirectement la considération que j'ai mise en relief tantôt, que dix des entreprises qui ont pris part à ce programme ont investi quelque 300 millions de dollars, sur un total de 500 millions, et fourni juste un peu moins de la moitié des emplois qui, prévoit-on, seront créés ou qui ont déjà été créés du fait de ce programme.

Pour parler d'une façon générale, on peut dire, je crois, que le programme a eu un résultat avantageux, mais on estime que des améliorations peuvent y être apportées et qu'elles le seront par les propositions que renferme ce projet de loi.

L'un des éléments dont on s'est inspiré pour décider qu'une région serait admissible au programme d'encouragement a été l'existence de chômeurs ou d'un service de placement, au cours des mois d'été, dans la région en cause du Service national de placement pendant les huit années précédentes. On a aussi tenu compte de la croissance de l'embauche dans la région du Service national de placement à l'étude: on s'est demandé si elle avait été inférieure à la moyenne nationale. Un autre élément a été le taux de chômage saisonnier dans la région en cause, surtout au cours des mois d'été, chômage attribuable aux changements technologiques survenus dans l'industrie de la fabrication, au changement de l'outillage et à d'autres facteurs de ce genre.

Honorables sénateurs, la nouvelle condition ou les nouvelles considérations exposées dans le bill à l'étude sont quelque peu différentes. Elles peuvent paraître assez abstraites, voire compliquées. Cependant, le gouvernement compte pouvoir offrir de meilleurs résultats que ceux qu'il a obtenus jusqu'ici.

J'aimerais résumer ces nouvelles considérations qui s'appliqueront dans la détermination des régions désignées. La première est le chômage. Dorénavant, on fera entrer en ligne de compte le rapport entre le nombre des chômeurs inscrits dans la région du service national de placement et le nombre de travailleurs rémunérés dans la région pendant l'ensemble de l'année. Des spécialistes m'informent—et ce sont des personnes qui s'occupent de statistiques et qui croient que ce programme profitera d'un changement—que lorsque ce chiffre aura été déterminé, il sera utile pour comparer la situation du chômage dans les diverses régions du service national de placement; on aura alors une meilleure idée qu'auparavant de l'ampleur des besoins dans certaines régions.

Relativement à la croissance de l'emploi dans une région donnée, on utilisait auparavant

une période de huit ans. On propose maintenant l'utilisation d'une période de cinq ans.

On accordera une attention spéciale—et ce n'était apparemment pas l'un des critères utilisés auparavant—aux régions du Service national de placement où l'emploi a continué de décliner et où le déclin peut être mesuré par des données statistiques.

Le quatrième des nouveaux tests appliqués sera celui des faibles revenus.

Honorables sénateurs, il arrive qu'un chômeur ne s'inscrive pas au bureau du Service national de placement. On peut cependant déterminer le revenu moyen dans une région du Service national de placement, et l'on se propose donc d'établir le chiffre du revenu moyen d'une famille non agricole pour une région donnée, d'après le recensement national, au moyen des renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique. On me dit que ce chiffre peut être révisé tous les cinq ans, bien que le recensement se fasse tous les dix ans. Ce sera profitable même lorsque la région est mi-rurale mi-urbaine, car le chiffre du revenu d'une famille non agricole sera probablement plus élevé que la moyenne de tous les revenus dans une région mixte du Service national de placement.

En terminant cette partie de mon exposé, je dirai que cela peut sembler abstrait et compliqué. Toutefois, les tests initiaux étaient également abstraits et compliqués mais ils se sont révélés très utiles, et l'on s'attend que les nouveaux tests le seront encore davantage. Grâce aux nouvelles normes, on croit que les nouvelles régions désignées qui seront admissibles à un traitement spécial pour remédier au chômage et stimuler l'économie régionale, comprendront 15 p. 100 de la main-d'œuvre au lieu de 10 p. 100, comme avec les anciennes normes.

J'ajoute que cette mesure, comme l'ancienne, est un essai. Elle se fonde sur notre propre expérience depuis deux ans et l'on m'apprend qu'elle s'inspire de mesures semblables adoptées aux États-Unis et dans certains pays d'Europe. Il va sans dire qu'elle n'est pas identique à celles-là. Les différences découlent surtout du fait que le Canada n'est pas un État unitaire mais fédéral et que la solution de certains problèmes relève de la compétence des provinces. De sorte que la mise en œuvre de ces programmes exige d'étroites consultations avec elles.

Cette mesure vise à fournir des occasions d'emploi plus nombreuses et meilleures aux habitants des régions de croissance lente. On espère que la mise en œuvre de la nouvelle mesure accroîtra le taux d'expansion et améliorera l'embauche dans les régions choisies comme régions désignées ayant besoin d'aide.